

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

DATE DE CONVOCATION

24-01-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-01-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 25

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2025-30-01 - N°06

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Laurent MORCLETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	Mme PIN
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme FOURNIER	donne pouvoir à	M. PENDARIES

Absents non représentés :

Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L’ACHAT
D’ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES SERVICES ASSOCIES**

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES SERVICES ASSOCIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.221-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la loi N°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération n° 2024/54 du 11 octobre 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

Vu l'acte constitutif annexé,

Vu la commission finances du 23 janvier 2025,

Considérant que la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Électricité à compter du 01 janvier 2021,

Considérant que la commune de Saintry sur Seine est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement commandes,

Considérant l'intérêt des Groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

Considérant la nécessité d'optimiser les dépenses énergétiques et d'obtenir de meilleurs prix et services concernant la fourniture en fluides énergétiques,

Considérant le partenariat et l'expertise du SMOYS en matière de coordination et d'organisation en matière de marchés publics pour l'achat d'énergie,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commandes et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive afférente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (soit à l'unanimité des personnes présentes ou représentées),

AUTORISE l'adhésion de la commune de Saintry sur Seine au groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés proposé par le Syndicat Mixte d'Orge-Yvette-Seine (SMOYS), pour les besoins de la collectivité en électricité et en gaz pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commandes entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés,

Prend acte que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de la collectivité dès transmission de la présente délibération,

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commandes,

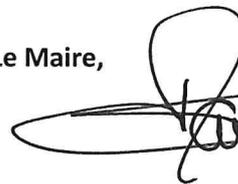
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget. Le montant de la participation financière pour le marché gaz et électricité donnera lieu à une participation annuelle définie comme suit : 50 centimes par MWh fourni avec un plancher de 150 euros et avec un plafond de 10 000 €/an. Le taux de consommation annuel global électricité et gaz étant de l'ordre de 160 MWh, la participation financière de la commune est estimée à 800 euros par an. Ce montant sera inscrit au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 30 janvier 2025

Le Maire,



Patrick RAUSCHER

